

# CONTRAT D'ENGAGEMENT PAIN 2025

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Adrien COLLET demeurant Lieu-dit A Magret 82600 BEAUPUY

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET :

, demeurant

Téléphone :

Mail :

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

Référente section Pain (personne à contacter) : [claire\\_hoede@yahoo.fr](mailto:claire_hoede@yahoo.fr)

---

## 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en pain que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objet du présent contrat. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

## 2 - DEFINITION DU COLIS :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part.

La livraison des produits interviendra aux lieux, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

## 3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

## 4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à **47 distributions** du 07 janvier 2025 au 23 décembre 2025 avec une coupure au mois d'août de 4 semaines (pas de livraison du 29 juillet au 19 août inclus). Les distributions auront lieu chaque **mardi de 19h à 20h**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées dans le local de l'ancien PSIG, 13 avenue de la mairie 31750 ESCALQUENS.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il fera son affaire de faire retirer sa part en ces lieux et place par une personne de son choix.

## 5 - PRIX :

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement livrés.

.../...

---

Le tableau à remplir contenant les tarifs et le type de brioche spéciale est disponible sous format excel imprimable : il s'appelle « distri-amapien-2025 - PAINS-vierge » ainsi que sur amapJ (<https://s8.amapj.fr/p/escalquens>) dans la rubrique « Mes contrats ». Merci de privilégier AMAPJ dans la mesure du possible.

**Consignes de remplissage :**

- **Mettre la quantité souhaitée de chaque pain dans chacune des cases**
- **Vous pouvez sauter des jours si vous ne voulez pas de pain ces jours-là mais la totalité de votre commande doit représenter plus de 22,5 kg de pain.**

Total = .....€

Règlement en ..... chèque(s)

Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1er jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

**6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT**

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Escalquens le

LE PAYSAN

L'ACHETEUR